

ADIL des Alpes Maritimes

Notre métier, vous informer sur l'habitat

➤ **Présentation de l'ADIL des Alpes Maritimes**

L'ADIL 06 (Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes Maritimes) appartient à un réseau national représenté dans 79 départements.

Le rôle des ADIL est reconnu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU du 13 décembre 2000. Il est précisé par le décret du 6 novembre 2007.

L'efficacité de l'ADIL repose sur **la compétence et l'expérience** de ses agents tous diplômés de haut niveau, et sur une implantation proche des besoins de la population. Les conseillers-juristes sont au minimum titulaires d'une maîtrise de droit et bénéficient de l'appui permanent de l'ANIL pour parfaire leur formation et actualiser leurs connaissances.

Sa neutralité est garantie par la diversité de ses membres, principaux partenaires de l'acte de bâtir du département.

Sur Carros, une permanence a lieu au centre social « La passerelle » 15 bis, rue du Bosquet le 1^{er} et 3^{ème} mardi du mois de 9h à 12h sans rendez-vous. Cette dernière est assurée par un juriste qui offre une **information gratuite, neutre et complète** sur tous les problèmes d'ordre juridique, financier ou fiscal ayant trait au logement.

Cette information, avant tout **préventive**, permet aux Carrossois de mieux connaître leurs droits et leurs obligations, les solutions adaptées à leurs cas particuliers et l'état du marché du logement. Les Carrossois sont ainsi en mesure de faire un choix éclairé et de mieux prendre en charge leurs projets.

L'ADIL des Alpes Maritimes intervient, notamment, sur les thèmes suivants (liste non exhaustive) :

- Etablissement d'un plan de financement ou d'un diagnostic financier ;
- Droit de la location ;
- Prévention des expulsions ;
- Copropriété
- Règles d'attribution des logements HLM ;
- Prêts et aides spécifiques en matière d'habitat (Aides au logement, ANAH...) ;
- Contrats de construction (maîtrise de l'énergie, responsabilités, assurances) ;
- Relations avec les professionnels de l'immobilier (réglementation, missions, honoraires) ;
- Fiscalité immobilière ;

➤ **Ce que l'ADIL des Alpes Maritimes ne fait pas**

Elle ne remplit aucune fonction commerciale ou de négociation.

Elle ne remplit pas la mission de défense du consommateur. Si elle renseigne les particuliers sur des points précis du droit du logement ou de l'urbanisme, elle reste en dehors de tout acte contentieux.

Informé, orienté, aider les usagers dans leurs démarches relatives à l'habitat sur le département des Alpes Maritimes, telle est la vocation principale de l'ADIL.

Notre engagement qualité nous conduit à traiter les dossiers dans les plus brefs délais. Nous garantissons une réponse rapide. Il est, en effet, important pour l'utilisateur qui se trouve parfois dans une situation délicate ou d'urgence (locataire, bailleur, par exemple) d'avoir une réponse ou une solution à son problème dans un minimum de temps pour ne pas que sa situation s'enlise ou s'aggrave. Nous mettons donc tout en œuvre pour apporter une première information, pour rassurer l'utilisateur, lui apporter un éclairage juridique précis et complet. Si le dossier demande un traitement plus approfondi ou une recherche juridique pointue, nous n'hésitons pas à prendre un rendez-vous avec la personne afin d'étudier avec elle le dossier, notamment si nous avons besoin de prendre connaissance de pièces (contrat, documents administratifs, lettres, etc.).